



Règlement intérieur

Année 2025-2026

ARTICLE 1 : Présentation

La **GARDERIE** et le **RESTAURANT SCOLAIRE** sont gérés par la Mairie d'Alix.

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés à l'école d'Alix, âgés de 3 à 11 ans (année civile). Seront également accueillis, les enfants plus âgés dans le cadre de redoublement.

Pour que le(s) enfant(s) soit(ent) inscrit(s) aux services, les parents intéressés doivent avoir rempli un dossier d'inscription et avoir accepté ce règlement intérieur sur le portail famille.

Ces services sont payants. Une facture mensuelle sera adressée à chaque famille.

ARTICLE 2 : Règles de savoir-vivre

Les enfants doivent respecter :

- * les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- * la tranquillité de leur camarade,
- * les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de **petites sanctions** (mise à l'écart momentanée).

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte aux adultes (agents communaux, intervenants, bénévoles) et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

- * Les propos grossiers et insultants sont interdits.
- * Il est interdit de se bousculer et de donner des coups.
- * Il est interdit de dégrader les lieux et le matériel.
- * Le chewing-gum n'est pas toléré.
- * Les règles de sécurité et les consignes du personnel doivent impérativement être respectées.

ARTICLE 3 : Sanctions

3-a : Les enfants, dont l'attitude ou l'indiscipline répétée trouble le bon fonctionnement des services, **malgré les petites sanctions** prévues à l'article 2, **seront signalés au secrétariat de mairie** par les agents.

La famille sera éventuellement reçue en mairie par Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint en charge de la vie du village, pour se voir signifier ces **sanctions** :

- * remarques verbales aux parents,
- * avertissement écrit si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- * exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive,
- * exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les sanctions seront par ailleurs signalées à la directrice de l'école.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif, seront signifiées aux parents par lettre recommandée avant l'application de la sanction.

Cependant, en cas d'extrême gravité, l'exclusion pourra être immédiate.

3-b : Préalablement à toute décision d'exclusion temporaire ou définitive, les parents intéressés seront à même de présenter leurs observations écrites ou orales.

Toute contestation de la décision prise par la mairie, devra intervenir au plus tard dans les 7 jours suivants la date de la notification.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Elle devra être adressée à Monsieur le Maire, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent.

3-c : Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non remboursement de cette dernière peut entraîner l'exclusion définitive.

ARTICLE 4 : Traitements médicaux –allergies

Aucun traitement médical ne peut être donné à l'enfant lorsqu'il fréquente le service.

Exceptionnellement, les enfants ayant une allergie alimentaire peuvent être acceptés au repas **sur justificatif médical**, dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

ARTICLE 5 : Accidents

En cas d'accidents bénins, les agents peuvent donner de petits soins. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecins, pompiers et préviendront les parents : le secrétariat de la mairie sera avisé dès l'ouverture de ses bureaux ainsi que la directrice de l'école. Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile, ...) l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.

ARTICLE 6 : Assurance et responsabilités

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent prévoir leur propre assurance pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la mairie. (Un exemplaire de l'assurance scolaire pour l'année en cours devra être déposé en mairie à la rentrée scolaire).

ARTICLE 7 : Règles pour le personnel

Le présent règlement intérieur s'impose au personnel.

Les agents doivent respecter les enfants et leurs familles. A ce titre, ils doivent surveiller leur propre langage et ne pas utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas des enfants. L'employé s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité de l'enfant.

- * Le personnel s'engage à avoir un comportement équitable et adapté envers tous les enfants.
- * Le personnel s'engage à garder son sang-froid dans toutes les situations.
- * Le personnel s'interdit d'avoir des propos grossiers et insultants envers tout adulte et enfant.

Garderie

ARTICLE 8 : Fonctionnement

Il s'agit d'une garderie et non d'une étude ou d'un soutien scolaire.

8-a : Horaires

Les horaires d'ouverture, du **lundi, mardi, jeudi et vendredi**, sont de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h30.

Au-delà il sera appliqué un tarif spécifique par ¼ d'heure supplémentaire.

8-b : Prise en charge des enfants

Les enfants doivent être confiés directement à l'animatrice de la garderie périscolaire.

Les enfants âgés de moins de 6 ans doivent être récupérés par une personne mandatée par les parents.

En cas de problème, le numéro de téléphone à composer aux horaires d'ouverture de la **garderie** est le : **04 78 43 96 10** et celui de la **cantine** est le : **04 78 43 28 18**.

L'animatrice accompagnera les enfants à 8h20 jusqu'à la cour de l'école et les reprendra en charge à 16h30 à la sortie des classes. Pour des raisons de sécurité, tout objet (doudou, vêtements) oublié dans la classe ne sera pas récupéré.

L'inscription à la garderie, via le portail famille, est obligatoire. Exceptionnellement, tout enfant non inscrit peut être accueilli à la garderie, mais dans ce cas, les agents communaux et le Maire, ne seront pas tenus pour responsable si l'enfant ne se présente pas.

Toute absence prévue de l'enfant inscrit, doit être signalée 24 heures ouvrées à l'avance au secrétariat de mairie. A défaut, le 1^{er} ¼ d'heure sera facturé.

8-c : Alimentation

Les goûters sont à la charge des parents.

ARTICLE 9 : Local

Les enfants sont accueillis dans la salle d'évolution située au rez-de-jardin du bâtiment périscolaire aménagé à cet effet.

Les chaussures sont strictement interdites dans la salle d'évolution.

Toutefois, lorsque le temps le permet, la cour de récréation et ses équipements extérieurs sont accessibles aux enfants qui sont sous la responsabilité de l'animatrice.

Un employé communal assure le nettoyage du local.

ARTICLE 10 : Prix de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026

La garderie périscolaire est payante.

* Le **tarif standard** est de **0,65 € par ¼ d'heure** (soit 2,60 € de l'heure).

* Le 1^{er} ¼ d'heure, même en cas d'absence de l'enfant, sera facturé 0,65 €

* **Au-delà de 18h30**, une tarification de **5 € par ¼ d'heure** sera appliquée aux parents.

* Tout ¼ d'heure entamé est dû.

* Des frais administratifs de 1 € sont appliquées pour les enfants présentés à la garderie sans inscription préalable via le portail citoyen.

Restaurant Scolaire

ARTICLE 11 : Fonctionnement

Le Restaurant Scolaire d'Alix fonctionne le **lundi, mardi, jeudi et vendredi**.
Eventuellement le mercredi, pour prendre en compte des décisions de l'académie.

ARTICLE 12 : Modalités d'admission au restaurant scolaire

En début d'année, les enfants doivent être inscrits (par le biais de la fiche d'inscription), pour un ou plusieurs jours fixes dans la semaine et ne seront possibles que dans la limite des capacités d'accueil du restaurant. Tout changement doit se faire au minimum 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 13 : Contrôle des présences

En fonction de l'inscription (ou désinscription) de l'enfant au restaurant scolaire, une fiche de présence est établie par la mairie.

A 8h30, un pointage des enfants devant déjeuner à la cantine est effectué, en classe par les instituteurs au moyen de la fiche de présence.

A 10h, l'employé communal effectuera un dernier pointage des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire, en présence de l'instituteur (ou son représentant).

ARTICLE 14 : Absence de l'enfant au restaurant scolaire

Tous les repas auxquels l'enfant est inscrit feront l'objet d'une facturation, sauf cas dûment justifié pour lequel :

Un préavis d'au moins 48 heures (jours ouvrés) aura été donné.

Il est donc important de prévenir au plus vite la mairie par le biais du «PORTAIL FAMILLE» du logiciel BL Enfance ou, si indisponibilité, par mail mairie@alix-village.fr, en indiquant la date de début d'absence et sa durée.

Les commandes étant faites à l'avance, **le repas pourra être récupéré au restaurant scolaire entre 10h30 et 10h45** par les parents, en contactant la mairie au 04 78 43 91 68 avant 8h30 à 10h.

ARTICLE 15 : Autorisation de sortie

Pendant le temps de restauration scolaire, seules sont autorisées les sorties de l'enceinte scolaire qui auront fait l'objet d'une demande écrite des parents auprès de la mairie.

ARTICLE 16 : Enfant non récupéré à 11h30

Un enfant que personne ne sera venu chercher au plus tard à 11h35 sera installé au restaurant scolaire, et terminera son repas.

La régularisation se fera par application d'un tarif spécifique.

ARTICLE 17 : Déroulement des repas

Les employés communaux invitent les enfants à passer aux toilettes et à se laver les mains. Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active mettra l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations et la diminution du gaspillage alimentaire. Les agents refuseront l'introduction dans la salle de repas d'objets dangereux ou gênants (ballons, billes ...). Un premier service accueille dès 11h35. Vers 12h20, un deuxième service accueille les autres enfants (horaires non contractuels).

Les agents incitent les enfants à observer une attitude et une tenue correctes. Les repas sont pris dans le calme. En se déplaçant dans la pièce, les agents seront attentifs à désamorcer les petits conflits qui pourraient dégénérer.

Une aide occasionnelle pourra être apportée aux plus petits. En maternelle, cette assistance est de règle.

Les agents incitent les enfants à goûter chaque plat. Dans tous les cas, l'enfant sera servi d'au moins une bouchée pour permettre cette dégustation. Il n'est pas demandé de finir le repas. L'enfant peut demander à être resservi.

Les enfants sont disposés à raison de 4 enfants par table maximum. Pour abaisser le niveau sonore, les enfants ont uniquement le droit de discuter avec les enfants de la même table, sans se retourner.

Un responsable de table pourra être désigné parmi les enfants. Il sera en charge de veiller à ce que les couverts soient rassemblés en fin de repas.

Dans le cadre de l'introduction du composteur à l'école, il sera demandé aux enfants de participer à son animation et à la diminution du gaspillage, en fonction de leur âge et de leur niveau de maturité.

ARTICLE 18 : Prix de la restauration pour l'année scolaire 2025-2026

Le tarif est révisable chaque année.

Pour la rentrée de septembre 2025 :

Le **prix du repas réservé** (dont la garde) est facturé à **5,30 €**.

Pour les familles en difficulté, le CCAS d'Alix peut être sollicité.

Le **repas non réservé** au moins **48 heures** à l'avance (dont la garde), est facturé à **7,30 €**.

En cas d'allergie alimentaire faisant l'objet d'un PAI, le traiteur ne pouvant s'engager à servir des repas spécifiques, les parents fourniront le repas et ne paieront que les frais de garde facturés à **3 €**.